



Arrêté

Portant permis de stationnement

Mairie de l'Île Bouchard

Pour déménagement

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société Transports Carré, Déméco domiciliée au 26 rue de la Morinerie, B-P.242, 37702 à Saint Pierre Des Corps en date du 21 avril 2023 qui souhaite effectuer un déménagement en occupant temporairement le domaine public 03 rue des Quatre Vents 37220 à l'Île Bouchard ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ :

Article 1

Le jeudi 01 juin 2023 de 08 heures à 19 heures, l'entreprise les Transports carré demeurant au 26 rue de la Morinerie, B-P.242, 37702 à Saint Pierre Des Corps est autorisée à procéder à un déménagement au 03 rue des Quatre Vents 37220 à l'Île Bouchard.

Article 2

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation de trois places de stationnement devant le 02 rue des Quatre Vents 37220 à l'Île Bouchard ;

Article 3

La signalisation sera mise en place par les agents des services techniques de l'Île Bouchard.

Article 4

La société les Transports Carré, Déméco est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard, le 24 avril 2023

Arrêté n° 2023-04-66	
PUBLIÉ LE	24/04/2023
ACTE EXÉCUTOIRE	

Nathalie

